Image not found or type unknown

Hypothèque d'héritage avant décés

Par **intrépide**, le **21/05/2008** à **15:27**

je suis mariée sous le régime de la séparation de biens, notre unique fils peut il hypothéquer son futur héritage avant notre mort, sans notre accord préalable pour en faire caution lors d'un achat d'une maison ?

Par **Visiteur**, le **22/05/2008** à **23:53**

Futur héritage ne veut rien dire, dans la mesure où l'on hérite au jour du décès de son parent, de ce qui existe au jour dit.
Donc, il sera éventuellement propriétaire du bien à la disparition du propriétaire actuel. Or, seul un propriétaire peut hypothèquer.
Il n'a aucun droit actuellement.

Cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés